

***DECRET N°2009-365/PRES/PM/MTSS/ MS/MASSN portant
détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux
enfants au Burkina Faso. JO N° 26 DU 25 JUIN 2009***

LE PRESIDENT DU FASO,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU le décret n°2007-349/PRES du 04 Juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 3 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement ;

VU la loi n°028/2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso ;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du gouvernement ;

VU le décret n°2006-378/PRES/PM/MTSS du 04 août 2006 portant organisation du Ministère du travail et de la sécurité sociale ;

VU l'avis du Comité technique national consultatif d'hygiène et de sécurité en sa session du 08 octobre 2008 ;

Sur rapport du Ministre du travail et de la sécurité sociale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 avril 2009;

DECRETE

Article 1 : Le présent décret est pris en application de l'article 153 du Code du Travail. Il vise à déterminer la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso. Par enfant, il faut entendre toute personne âgée de moins de dix huit ans.

Article 2 : Sont des travaux dangereux interdits aux enfants de l'un ou de l'autre sexe :

- les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant ;
- les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels ;
- les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés ;
- les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou porter de lourdes charges ;
- les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain, pouvant notamment exposer les enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé ;
- les travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur ;
- les travaux susceptibles de porter atteinte au développement et à la capacité de reproduction des enfants ;
- les travaux qui impliquent l'utilisation de tout chariot élévateur pour le déplacement des charges.

Article 3 : Il est également interdit d'employer les enfants de l'un ou l'autre sexe à un travail effectif de plus de huit heures par jour.

La journée de travail ci-dessus mentionnée doit être coupée par un ou plusieurs repos dont la durée totale ne peut être inférieure à deux (02) heures.

Article 4 : Les garçons et les filles de 16 à 17 ans ne peuvent porter, traîner ou pousser, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lieu habituel de travail, des charges supérieures aux poids, véhicule compris, déterminés dans le tableau suivant :

Type de charges	Garçons	Filles
Port de fardeaux	20 kilogrammes	15 kilogrammes
Transport par brouette	40 kilogrammes	30 kilogrammes
Transport par charrette à bras à 2 roues	130 kilogrammes	65 kilogrammes
Transport par véhicule à 3 roues à pédales	75 kilogrammes	60 kilogrammes
Transport par véhicule à 4 roues	250 kilogrammes	200 kilogrammes

Article 5 : La liste des travaux dangereux interdits aux enfants par secteur d'activités est déterminée dans le tableau suivant :

Secteurs	Activités	Raisons de l'interdiction
Agriculture	Epannage d'engrais chimiques et de pesticides	Maladies spéciales dues aux émanations, intoxication
	Manipulation d'agents chimiques dangereux	Maladies spéciales dues aux émanations ; intoxication
	Conduite de tracteurs et autres engins de travaux agricoles	Accidents
	Manipulation de machines dangereuses	Accidents
Elevage	Conduite de troupeaux d'animaux en transhumance sans encadrement d'adulte	Morsures, piqûres, accidents
	Coupe de fourrage à des hauteurs dangereuses	Accidents
	Conduite la nuit des animaux au pâturage	Morsures, piqûres, accidents.
	Convoyage à pied de troupeaux d'animaux destinés à la commercialisation	Longue marche, morsures, piqûres, accidents, cibles faciles pour bandits.
	Manipulation et contention des animaux dans les parcs traditionnels de vaccination.	Accident, insécurité
	Manipulation de déparasitants vétérinaires internes et externes	Intoxication, maladies dues aux émanations
Pêche	Jet de la lance	Blessures, noyade
Agroforesterie	Coupe de bois (enfant de moins de 17 ans)	Blessures
	Pose de pièges	Accidents, blessures

chasse	Guide de chasse	Morsures de serpent
	Pisteur	Agression par des animaux
	Manipulation des armes	Accidents
Industrie	Fabrication et réparation d'accumulateurs électriques au plomb	maladies spéciales
	Fabrication d'alliage et soudure contenant 10% de plomb	Maladies spéciales dues aux émanations
	Manipulation, traitement, réduction des cendres contenant du plomb	Maladies spéciales dues aux émanations
	Grattage et ponçage des peintures à la céruse et au sulfate de plomb.	Maladies spéciales dues aux émanations
	Travaux de peinture de toute nature comportant l'emploi de la céruse, du sulfate de plomb et de tous autres produits contenant ces pigments	Maladies spéciales dues aux émanations
	Récupération du vieux plomb	Maladies spéciales dues aux émanations
	Métallurgie, affinage, fonte du plomb, de ses alliages et des métaux plombifères	Maladies spéciales dues aux émanations
	Fabrication, manipulation des matières explosives	Accidents
	Manipulation des engins, artifices ou objets contenant des matières explosives	Poussières dangereuses ; accidents
	Utilisation et manipulation des explosifs	Accidents
	Graissage, nettoyage, visite, réparation de machines ou mécanismes en marche	Accidents, blessures et intoxication
	Production, emmagasinage, mise en bouteille de gaz comprimé ou liquéfié	Accidents, blessures et intoxication
	Entretien, surveillance des récipients sous pression	Accidents
	Tout travail dans les locaux où se trouvent des machines actionnées à la main ou par un	Accidents

	moteur dont les parties dangereuses ne comportent pas de dispositifs de protection appropriés.	
	Toute manoeuvre d'appareils générateurs d'électricité	Electrisation, électrocution
	Surveillance, entretien d'installations électriques	Electrisation, électrocution
	Fabrication du chlorure de chaux	Brûlures
	Fabrication des chlorures alcalins, eau de javel	Brûlures et maladies spéciales
	Fabrication et manutention d'acides.	Brûlures
	Travaux exposant habituellement aux vapeurs de mercure, au mercure et ses composés	Emanations nuisibles, intoxication
	Égrenage du coton sans protection	Poussières nuisibles, maladies spéciales et accidents
	Éfilochage et déchiquetage des chiffons sans protection	Poussières nuisibles
	Travaux avec l'air comprimé	Accidents, explosion.
	Opérations d'abattage des animaux dans les abattoirs	Accidents, blessures, troubles psychologiques
Mines, carrières, sites d'orpaillage	Travaux souterrains des mines, carrières, sites d'orpaillage	Eboulements ; troubles ophtalmologiques
	Extraction de minerai à l'aide de produits chimiques	Emanations nuisibles, intoxication
	Extraction de minerai à l'aide d'explosifs	Explosions
	Extraction de minerai à l'aide du feu	Incendies
	Taille à la main, broyage, polissage à sec de roche	Blessures et poussières, positions de travail pénibles
	Concassage de minerai	Poussières nuisibles, blessures ; postures inconfortables
	Lavage, vannage de minerai	Poussières nuisibles ; positions de travail pénibles

	Transport de blocs de pierres	Travaux épuisants, blessures ; troubles musculo-squelettiques
	Travaux de coulée de métaux	Accidents, brûlures, émanations nuisibles
	Travaux de traitement de minerai par amalgamation au mercure sur les sites d'orpillage.	Emanations nuisibles
Bâtiments et travaux publics	Travaux d'élévation de toute nature	Accidents
	Travaux sur échafaudages volants, échelles suspendues et plate- formes	Chute et blessures
	Travaux de montage et de démontage d'appareils de levage	Blessures
	Conduite d'appareils de levage autres que les élévateurs guidés fonctionnant en cage clos	Accidents
	Signalement aux conducteurs des appareils de levage	Accidents
	Arrimage, accrochage ou réception des charges en élévation	Accidents
	Conduite d'engins, véhicules de manutention et de terrassement	Accidents ; troubles musculo-squelettiques
	Travaux de ponçage et bouchardage de pierres dures	Poussières nuisibles
	Travaux de démolition	Poussières nuisibles et accidents
	Travaux de percement de galeries souterraines	Eboulement et poussières nuisibles
	Travaux de terrassement en fouilles étroites et profondes	Eboulement et poussières nuisibles
	Travaux de boisage, de fouille et galeries	Eboulement et émanations nuisibles
	Travaux d'étaieiment	Accidents
	Travaux dans les égouts	Emanations nuisibles, maladies spéciales
Travaux de dynamitage de rochers	Accidents ; troubles ORL, poussières nuisibles	

Secteur informel	Commerce informel	
	Port de fardeaux (lorsque la charge excède la force de l'enfant au regard de son âge et de son sexe)	Maladies musculaires et osseuses; retard staturopondéral
	Préparation de dolo (bière de mil) et de surveillance des jarres bouillantes	Accidents ; exposition à la grande chaleur; lourdes charges
	Vente de dolo dans les cabarets	Troubles psychosociaux, exposition aux abus sexuels
	Emploi dans les débits de boissons	Troubles psychosociaux; exposition aux maladies, aux infections sexuellement transmissibles (IST)
	Emploi dans les boîtes de nuit	Troubles psychosociaux ; exposition aux maladies, aux infections sexuellement transmissibles (IST)
	Lavage de voiture (lorsque le travail inclut le nettoyage des parties intérieures)	Travail épuisant ; accidents
	Ramassage de ferrailles	Blessures, maladies
	Collecte de déchets ménagers	Émanations nuisibles; maladies
	Travaux domestiques	
	Manipulation des excréta	Maladies contagieuses, maladies du péril fécal
	Entretien de tout matériel ou équipement des personnes malades	Maladies contagieuses
	Gardiennage	Troubles psychosociaux; exposition aux délinquants
	Exercice de petit commerce pour le compte de l'employeur	Exposition aux dangers de la rue (prostitution, accidents de circulation)

--	--	--

Artisanat	Emploi dans les ateliers de soudure et de construction métallique sauf dans le cadre de l'apprentissage	Vapeurs et poussières nocives; risques ophtalmologiques, troubles ORL
	Emploi dans les ateliers de menuiserie et de verre (aluminium) sauf dans le cadre de l'apprentissage	Vapeurs et poussières nocives ; troubles musculo-squelettiques ; accidents
	Emploi dans les ateliers de traitement des déchets ménagers et industriels	Vapeurs et poussières nocives ; maladies
	Emploi dans les imprimeries sauf dans le cadre de l'apprentissage	Vapeurs et poussières nocives
	Emploi dans les stations d'épuration	Vapeurs et poussières nocives, maladies; troubles musculo-squelettiques
	Vidange et descente de moteur d'automobiles	Émanations nuisibles, accidents; lourdes charges, intoxication
	Travaux de meunier	Poussières nuisibles; troubles ORL, troubles musculo-squelettiques
	Emploi dans les ateliers de travail à sec des cornes et tanneries	Vapeurs et poussières nocives
Arts et Spectacles	Emploi dans les ateliers de teinture, aux travaux de peintures	Vapeurs et poussières nocives, exposition aux produits chimiques ; intoxication
	Travaux de bronze sauf dans le cadre familial	Brûlures, vapeurs nocives; températures excessives
	Fabrication et réparation d'armes à feu	Accidents et blessures
	Fusion de matière plastique ;	Émanations nocives; brûlures
	Ponçage motorisé du cuir.	Accidents, poussières dangeureuses; troubles ORL

	Exécution de tours de force périlleux ou d'exercices de dislocation dans les représentations publiques données dans les théâtres, bals, cinématographies, cafés, concerts ou cirques	Accidents; troubles musculo-squelettiques ; troubles psychologiques
Transport	Travail de docker	Travail pénible, troubles musculo-squelettiques
	Enfant manœuvre sur car	Accidents
Secteur de la santé humaine et animale	Manipulation des prélèvements	Maladies contagieuses
	Manipulation des vêtements et linges souillés	Maladies contagieuses
	Manipulation de déchets bio- médicaux	Maladies contagieuses
	Travaux exposant aux rayonnements ionisants	Atteintes à la capacité de reproduction, maladies spéciales

Article 6 : La liste des travaux sus indiquée doit être mise à jour par une révision en cas de besoin.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent décret sont constatées et sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°029-2008/AN du 15 mai 2008 portant lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées.

Article 8 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'arrêté n°539/ITLS.HV du 29 juillet 1954 relatif au travail des enfants.

Article 9 : Le Ministre du travail et de la sécurité sociale, le Ministre de la santé et le Ministre de l'action Sociale et de la solidarité nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le **28 mai 2009**

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de la santé

Seydou BOUDA

Le Ministre du travail et de la sécurité sociale

Jérôme BOUGOUMA

Le Ministre de l'action sociale et de la solidarité nationale

Pascaline TAMINI